

Bulletin de l'ACAT Canada



Un rapport qui parle plus qu'il n'en dit

Le Protecteur du citoyen, Marie Rinfret, a pour responsabilité d'agir comme ombudsman provincial afin de surveiller les services gouvernementaux au Québec et de protéger le public. En cette qualité, elle agit aussi comme ombudsman correctionnel. Dans son rapport annuel 2020-2021, la section qui nous intéresse sur les prisons provinciales révèle l'impact considérable de la crise de la COVID-19, cette dernière volant la vedette et exacerbant les problèmes existants.

Cet article examinera, relativement aux aspects qui touchent notre champ d'action, le rapport annuel du Protecteur du citoyen. Le premier sujet qui nous concerne dans le document, c'est le retrait du délai de recours pour les victimes d'agression sexuelle ou conjugale, une nouvelle attendue. Nous enchaînerons ensuite avec le résumé de la section sur les services

correctionnels. Avant de conclure, nous proposerons une réflexion sur l'incarcération au féminin au Québec à l'heure actuelle.

Plaintes pour agression

À la faveur d'une évolution du droit, les délais pour exercer un recours civil en cas d'agression sexuelle ou de violence domestique au Québec ont été retirés du *Code civil*. Le Protecteur du citoyen l'avait recommandé dans le sillage du mouvement #MeToo, et cette demande a été sanctionnée en juin 2020. Dorénavant, il est possible de poursuivre un agresseur du passé tant que celui-ci est vivant.

Services correctionnels

L'an dernier dans les prisons provinciales, le Protecteur du citoyen a traité 287 plaintes qui étaient fondées, comparativement à 433 l'année précédente. Si de multiples raisons expliquent cette diminution, il faut dire que, dans le rapport 2020-2021, tout est exacerbé par la pandémie. Néanmoins, il est troublant de noter que la majorité de ces plaintes fondées visaient des « atteintes aux droits [...], entre autres, le système de traitement des plaintes, l'application des règles ou des procédures établies par une loi, un règlement ou un décret, la discipline, le recours à la force ainsi que le droit à des soins de santé généraux » [1]. Privées de liberté, un nombre considérable de personnes incarcérées se plaignent de lacunes quant aux « conditions d'hébergement et d'hygiène » [2]. De plus, quelques-unes d'entre elles ont souffert de lacunes dans les compétences ou le comportement du personnel. Or, nous le soulignons, le fait qu'une seule personne voie ses droits bafoués, alors qu'elle est déjà punie pour

Sommaire

*Rapport annuel du Protecteur du citoyen
Chronique des gens de l'ACAT
Célébration de soins et réflexion le 4 déc.
Le programme de correspondance*

Appel à l'action :

Manitoba au Canada. Les cellules de la GRC

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies.

un crime, affecte la dignité de toute l'humanité. Il est difficile à comprendre que les agissements du personnel soient en cause dans des incidents touchant la dignité humaine.

Dans le contexte de la crise de la COVID-19 dans les prisons provinciales, les droits des personnes incarcérées ont été largement piétinés par l'isolement complet de 14 jours imposé à l'admission, dans des conditions parfois inhumaines et sans sortie extérieure, pourtant obligatoire au moins une heure par jour. Tous les problèmes existants ont été mis en lumière durant la pandémie : difficultés d'accès à des soins de santé de base, système de plaintes internes dysfonctionnel, insalubrité de certains quartiers, suspension du droit de recevoir des visiteurs, difficulté à avoir accès à un avocat, etc. Élément positif, on a vu une diminution de la population carcérale grâce à un programme de libération temporaire, qui durera le temps de la crise sanitaire. Ainsi, les personnes de plus de 65 ans, les femmes enceintes, les détenus n'ayant aucun incident disciplinaire à leur dossier, à l'exception des personnes en attente de procès et des délinquants violents, ont pu sortir sous condition de revenir lorsque le gouvernement annoncera la fin de la crise sanitaire ou autre avis des autorités.

Ce rapport, qui ne parle que de la crise sanitaire, se termine par une section sur le suivi des recommandations formulées dans le rapport de l'année précédente, 2019-2020 [3]. On y apprend que l'utilisation abusive des contentions physiques se poursuit. Le Protecteur du citoyen se montre irrité, « car le ministère de la Sécurité publique a refusé sa recommandation de rédiger une instruction propre à l'utilisation des contentions en milieu de détention avec le soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux » [4].

Enfin, le rapport passe sous silence les conditions de vie des femmes à la prison provinciale du Leclerc, à Laval. Il y a deux ans, dans son rapport 2018-2019, le Protecteur du citoyen affirmait surveiller la situation [5]. Or ni l'an passé ni cette année, le drame qui se vit au Leclerc n'a été abordé par le Protecteur dans son rapport annuel. Pourtant, la situation est bien connue, comme le souligne la lettre de la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec, aussi signée par l'ACAT Canada le 8 mars 2021 [6] : « les lieux sont dans un état de déla-

brement avancé, l'atmosphère est marquée par le mépris et les propos sexistes et dégradants [des agents], les fouilles à nu sont abusives et humiliantes, l'accès aux soins médicaux est déficient » [7].

Conclusion

N'est-il pas légitime de vouloir vivre dans un monde respectueux, même dans les institutions publiques ? Si le gouvernement québécois n'arrive pas à assainir ses systèmes, comment l'y inciter ? Ces questions nous renvoient à la ratification du *Protocole facultatif à la convention contre la torture*, l'OPCAT, promise par le Canada depuis 15 ans. Ce protocole vise à encourager l'adoption de normes plus humaines pour les lieux privés de liberté, depuis les postes de police jusqu'aux prisons provinciales et fédérales, en passant par les quartiers de détention dans les cours de justice. L'OPCAT favorise la mise en place d'un cadre institutionnel plus adéquat à la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les mauvais traitements, grâce à des visites inopinées du sous-comité pour la prévention de la torture, la mise en place des mécanismes nationaux de prévention, etc.

La crise sanitaire aura eu des effets négatifs importants sur le monde carcéral, où les personnes sont déjà vulnérabilisées. Mais ce n'est qu'une loupe agrandissant le portrait d'une situation réelle qui génère des mauvais traitements. Un peu comme dans les autres milieux fermés, la pandémie a simplement exacerbé ce qui était déjà là, dans l'ombre. C'est particulièrement le cas pour les femmes incarcérées dans la prison provinciale du Leclerc, à Laval, dont le sort semble figé depuis plus de cinq ans.

Résumé de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec. 2021. *5 ans de trop à la prison Leclerc* ! liguedesdroits.ca/5-ans-de-trop-a-la-prison-leclerc-participez-a-la-campagne-de-signatures-de-la-casifq/ [6]

La ligue des droits et libertés. Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec. 2021. *5 ans de trop à la prison Leclerc* ! [lettre]. liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2021/03/lettre_5_ans_de_trop_prison_leclerc_20210308.pdf [7]

Le Protecteur du citoyen. 2019. *Rapport annuel d'activités 2018-2019*. protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_annuels/protecteur-citoyen-rapport-annuel-2018-2019.pdf [5]

Le Protecteur du citoyen. 2020. *Rapport annuel d'activités 2019-2020*. protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_annuels/RAA-2019-2020-protecteur-citoyen.pdf [3]

Le Protecteur du citoyen. 2021. *Rapport annuel d'activités 2020-2021*. protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_annuels/2020-2021-protecteur-rapport-annuel.pdf [1] [2] [4]

Chronique des gens de l'ACAT

À propos des membres par intérim du CA

Nous avons accueilli deux membres qui agiront comme administratrice et administrateur par intérim au conseil d'administration (CA) de l'ACAT Canada, jusqu'à la prochaine assemblée des membres en mars 2022.

Jessica Landry, étudiante universitaire en sciences politiques dans le nord de l'Ontario, est passionnée lorsqu'il s'agit de rendre le monde meilleur. Dès l'école secondaire où elle a été présidente de la pastorale, Jess a su qu'elle voulait s'impliquer dans sa communauté francophone. Elle fait du bénévolat pour le franco-festival de sa communauté et devient présentatrice bilingue à [Jack.org](https://jack.org) [lien à insérer <https://jack.org/Accueil>] et milite pour une meilleure santé mentale. Elle élargit maintenant la portée de son action pour le respect de la dignité humaine et rejoint une association franco-canadienne ayant des liens à l'international, en siégeant au conseil d'administration de l'ACAT.

Joël Salien a été stagiaire à l'ACAT Canada en 2020. Il est membre de l'association depuis 2021. Parmi ses expériences professionnelles, mentionnons entre autres l'enseignement du français et de l'éducation à la citoyenneté, ainsi que l'intervention auprès de personnes infectées par le VIH/SIDA à titre de travailleur social. Après avoir réussi des études de deuxième cycle en droits humains et en philosophie, il a entamé en septembre 2021 un doctorat en éthique appliquée à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Bulletin de l'ACAT Canada

Novembre 2021, Volume 12, n°08

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Nina Pérez et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée à condition d'en citer la source.

Les articles signés et reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur ou de leur autrice, et non celle de l'ACAT Canada.

ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : [acatcanada.ca](https://www.facebook.com/acatcanada)

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Manitoba au Canada. Dignité humaine à la GRC

Le 1^{er} février 2020, Celine Samuel, 44 ans, a été interpellée par la police à Thompson, au Manitoba, car elle était suspectée d'être sous l'influence de l'alcool. La femme appartenait à la communauté de la Première Nation Northlands Denesulines. Elle a été placée dans une cellule en béton au détachement de la GRC, dans des conditions qui portent atteinte à la dignité humaine. Une issue tragique mettra fin à cette détention, la mère de famille ayant été retrouvée morte dans sa cellule.

Celine Samuel a été détenue dans une cellule de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le 1^{er} février 2020, en vertu d'une loi provinciale qui autorise la détention des personnes en état d'ébriété le temps qu'elles dégrissent – normalement en centre de désintoxication ou au détachement de la police fédérale, la GRC, dans l'absence d'un tel centre. Les cellules de dégrisement sont en béton ; elles ne sont pas aménagées pour ce type d'intervention. La courte durée de ces détentions qui ne peuvent dépasser 24h ne justifie pas des conditions pénibles comme l'absence de matelas, d'oreiller et de couverture [1]. Même pour le criminel de droit commun, de telles conditions dégradantes ne sont pas souhaitables.

Selon un communiqué du bureau du médecin légiste en chef au Manitoba, les policiers ont vérifié l'état de Mme Samuel à 22 h 49 : celle-ci était allongée sur le sol de la cellule et elle respirait. Lorsque les policiers sont allés examiner de nouveau son état 20 minutes plus tard, alors que les vérifications doivent être faites aux 15 minutes, celle-ci semblait avoir

cessé de respirer [2]. Le communiqué précise que « la cause de la mort est un hématome sous-dural aigu causé par un traumatisme crânien par force contondante, causé par une chute » [3]. Le médecin légiste a donc conclu à une mort accidentelle. On apprenait récemment que le médecin légiste en chef lançait une enquête du coroner sur la mort de Mme Samuel [4].

Vous pouvez agir!
Envoyez [la lettre proposée](#).
Merci de votre engagement!

D'après des membres de la famille de la défunte, celle-ci aurait eu des problèmes de santé, qui avaient nécessité une hospitalisation dans les semaines précédant sa mort. Si Celine Samuel avait reçu des soins de santé adéquats, ce drame aurait possiblement pu être évité. Il a été dit par Zane Tessler, le directeur général de l'Unité des enquêtes indépendantes du Manitoba, que c'était une erreur de ne pas avoir contacté la famille en premier lieu [5], les agents de la GRC auraient alors vu son état d'un autre œil en sachant

qu'elle sortait de l'hôpital. Dans la situation où la personne intoxiquée est inconsciente, peut-être devrait-elle être transportée à l'hôpital plutôt qu'en cellule, car son état de santé a besoin d'être évalué et surveillé.

Contexte

Celine Samuel a été détenue en vertu de la *Loi sur la détention des personnes en état d'ébriété* [6]. Cette loi provinciale du Manitoba permet aux policiers de mettre momentanément une personne sous garde si on la soupçonne d'être dans un état d'ivresse avancé. Normalement, la personne doit être transportée dans un centre de désintoxication. S'il n'y en a pas, la personne est détenue, sans mandat d'arrestation.

La loi vise à mettre sous garde une personne qui peut constituer un danger pour elle-même ou pour autrui [7]. Elle permet donc aux policiers de mettre un individu sous garde, en cellule, pour une période maximum de 24 h. Toutefois, comme les personnes ne sont pas en état d'arrestation, une zone d'ombre subsiste dans le cas de telles détentions, aucun dossier n'étant ouvert ni fourni aux tribu-

naux. Il n'y a aucune note ou vidéo concernant l'arrestation de l'individu interpellé. Mourir dans ces conditions de détention que l'avocat de la défense qualifie d'arbitraire est une triste fin qui a aussi attendu un homme de 54 ans quatre mois avant la mort de Celine Samuel [8]. La loi est contestée par plusieurs et le grand nombre de ces mises sous garde dans les détachements de la GRC du nord du Manitoba est également dénoncé [9].

La province du Manitoba a annoncé qu'elle ouvrirait un centre de désintoxication à Thompson ; la police et des organismes communautaires pourront y conduire une personne en état d'ébriété pour une nuit, au lieu de la détenir. La date d'ouverture de ce centre n'a pas encore été rendue publique [10].

Il faut dire que les conditions de détention dans les cellules du détachement de Thompson ne sont pas adaptées à des réclusions pouvant aller jusqu'à 24 h. Leur dépouillement pourrait contribuer à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, engageant la responsabilité internationale du Canada. De plus, puisque ces détentions ne sont pas considérées comme des arrestations, elles ne sont pas dûment documentées. Cette absence d'information peut mener à des abus ou à de la négligence de la part des policiers, en raison du manque de surveillance. Dans le cas décrit ci-dessus, la famille affirme que la victime avait des antécédents médicaux qu'il aurait fallu prendre en compte lors de la décision de la priver de

liberté. Il est déplorable que de telles situations de détention existent dans un pays comme le Canada, qui a ratifié la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*.

À la suite de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la commissaire de la GRC, Brenda Lucki, a tenu à s'excuser au nom de la GRC auprès des familles des victimes [11]. Elle a tenu un discours où des promesses de changements ont été faites, notamment l'amélioration des relations entre le corps de police et les communautés des Premières Nations [12]. Le cas de Celine Samuel démontre bien que, malgré le discours tenu par la commissaire, des cas de traitements cruels, inhumains et dégradants ont encore lieu.

Dans la continuité de cet article, demandez l'humanisation des cellules de la GRC et exigez que cette nouvelle approche serve d'exemple pour les autres corps de police. Demandez aussi qu'avant une détention, et durant celle-ci, l'état de santé d'une personne inconsciente soit dûment évalué par un professionnel de la santé. La mort de Celine Samuel démontre encore une fois que la dignité humaine des Autochtones est piétinée par les services publics et que cela est parfois fatal.

Sources

CBC News. 2020. *Family searching for answers after woman dies in RCMP custody hours after arrest*. www.cbc.ca/news/canada/manitoba/rcmp-death-thompson-detachment-1.5795579 [1] [2] [5] [8]

Loi sur la détention des personnes en état d'ébriété. 1998. c. 190 de la C.P.L.M. web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=i90 [6] [7]

Radio-Canada. 2018. *Femmes autochtones disparues ou assassinées : la GRC présente ses excuses*. ici.radio-canada.ca/nouvelle/1109207/disparition-assassinat-crimes-grc-gendarmerie-royale-premieres-nations [11] [12]

Radio-Canada. 2020. *GRC de Thompson : des questions sur des incidents*. www.facebook.com/watch/?v=1105464409909841 [9]

Radio-Canada. 2021. *Enquête du coroner sur la mort d'une femme dans une prison de Thompson, au Manitoba*. ici.radio-canada.ca/nouvelle/1830300/enquete-mort-prison-celine-samuel-grc [3] [4] [10]

Réflexion, prière et soins mutuels le 4 décembre

*Dans nos obscurités, allume le feu qui ne s'éteint jamais,
qui ne s'éteint jamais...*

Chant Taizé

Au commencement de décembre, l'ACAT Canada invite ses ami-e-s et membres à célébrer, en ligne sur ZOOM, plusieurs événements en un.

Nous soulignerons d'abord la fin d'une année d'implication pour l'abolition de la peine de mort, de la torture et des mauvais traitements, amenant son lot de fatigue et parfois de découragement, que nous pourrions soigner dans la solidarité et la spiritualité.

De plus, ce sera le début de l'Avent, temps où l'obscurité gagne du terrain sur la lumière du jour, où la lueur d'un « feu qui ne s'éteint jamais » promet la naissance et la nouveauté !

Cette promesse qui nous garde debout pour lutter et pour rappeler la tuerie de l'École polytechnique du 6 décembre. L'ACAT dénonce la violence faite aux femmes et les féminicides trop nombreux cette année.

Finalement, nous célébrerons, d'avance, le jour du 10 décembre, l'anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, comme un mémorial de la création d'une culture pour les droits humains, faisant suite aux horreurs de la Deuxième Guerre mondiale.

Cette rencontre communautaire et spirituelle où nous pourrions prendre soin les uns des autres aura lieu le **samedi 4 décembre, de 10 h à 11 h 30**. Vous êtes tous et toutes invités, peu importe votre pays ou votre province ; l'activité se déroulera en français et est ouverte sans inscription.

Le lien ZOOM sera envoyé aux personnes abonnées à l'infolettre au courant du mois de novembre et le matin de l'événement. Pour recevoir l'infolettre, remplissez le formulaire que vous trouverez au bas de la page d'accueil du site Web de l'ACAT : acatcanada.ca.

Le programme de correspondance avec un détenu au Canada

Nous avons collaboré avec une agente de santé mentale qui avait à cœur de développer, en tandem avec un organisme de la société civile, un programme de soutien aux personnes incarcérées souffrant de solitude. Le soutien prévu serait apporté aux détenus par correspondance.

La direction de l'établissement visé par le programme a mené avec nous une courte bataille que nous avons choisi de ne pas encourager, par manque de ressources. Le programme est donc mis sur la glace jusqu'à avis contraire – au détriment des participants potentiels.

Dans les faits, le SCC nous imposait la gestion de la formation des bénévoles en matière de sécurité, afin d'éviter qu'un détenu puisse retrouver à sa sortie la personne bénévole qui lui était jumelée. De plus, les bénévoles devaient se rendre en établissement pour une enquête de sécurité impliquant la prise d'empreintes digitales et une enquête de crédit.

La présidente et la coordonnatrice de l'ACAT ont envoyé une lettre à la direction de l'établissement, proposant de conclure une entente de partenariat où l'ACAT serait garante de la sécurité du programme – notamment le contrôle du courrier pour éliminer toute identification des bénévoles –, sans que soit imposée une enquête de sécurité. La direction a maintenu sa ligne autoritaire.

Nous souhaitons connaître votre avis : accepteriez-vous de subir l'enquête de sécurité en établissement fédéral afin de pouvoir correspondre avec une personne incarcérée à long terme ? Si oui, contactez-nous ; dans le cas contraire, nous tournerons la page sur ce projet.